

## Exigences de manipulation D-Blaze®

**On doit suivre les procédures de manipulation appropriées lorsqu'on utilise le bois d'œuvre et le contreplaqué D-Blaze®.**

- Le bois ignifugé D-Blaze doit être gardé au sec pendant le transport et sur le chantier en couvrant le haut de la pile, en entreposant les matériaux sous un abri ou en élevant la pile au-dessus du sol, ainsi qu'en permettant une circulation de l'air autour du bois. Le revêtement de toit doit être couvert dès qu'il est possible de le faire de manière pratique après l'installation. Si les produits de bois ignifugé D-Blaze sont mouillés pendant la construction, on doit les laisser sécher avant de les enclouonner ou de le recouvrir à l'aide de matériaux de toiture.
- Lorsqu'on installe des produits de bois d'œuvre et de contreplaqué D-Blaze, il est important d'utiliser les facteurs d'ajustement des valeurs de conception de notre guide technique.
- Le contreplaqué D-Blaze doit être espacé et fixé selon les recommandations du « APA Engineered Wood Construction Guide » (formulaire E30) publié par l'APA - The Engineered Wood Association.

**La coupe en longueurs, le perçage et les coupes diagonales, ainsi que le ponçage léger sont permis. Les sections exposées ne nécessitent pas de traitement sur le terrain.**

**La coupe sur la longueur du bois de dimension n'est pas permise.**

- Les coupes du bois en longueurs (coupes transversales et coupes aux extrémités) sont permises. Les trous et les joints tels que les emboîtements, les biseaux, les entures et les joints par recouvrement sont également permis.
- La coupe sur la longueur du bois d'œuvre, telle que la coupe d'une planche de 2 x 4 po en deux planches de 2 x 2 po, n'est pas permise. De plus, on ne doit pas couper des limons après le traitement, car l'effet est similaire à la coupe sur la longueur.
- L'usinage (rectification) du bois d'œuvre n'est pas permis. Si des formes ou des épaisseurs spéciales sont requises, on doit effectuer l'usinage avant le traitement.
- La coupe du contreplaqué dans n'importe quel sens est permise sans restriction.
- Le ponçage léger du bois d'œuvre ou du contreplaqué est permis pour retirer le fil de bois surélevé ou préparer la surface pour la finition.
- La rectification ou le formage doivent être effectués avant le traitement.
- Le revêtement aux extrémités n'est pas requis

